

MAIRIE DE TOUCY
CONSEIL MUNICIPAL DU
Mercredi 27 Février 2019
A 20 heures

 Convocation du 19 février 2019
 Affichage du 4 mars 2019

Le **27 février 2019 à 20 heures 00**, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Christine PICARD 1^{ère} adjointe au Maire.

Présents ou Représentés Messieurs et Mesdames les Conseillers Municipaux :

Christine PICARD, Patrice VICART, Gérard PIESYK, Bruno MAMERON, Bernard SALOMEZ, Laurent BONNOTTE, Jean-Jacques GUILLOTOT, Françoise FAU, Michèle BONARDI, Nathalie PASCAULT, Valérie LE VRAUX, Catherine BARBIER, Félix JACQ, Michèle PASQUET, Sonia ALLARD - CARREAU, Gilles DEMERSSEMAN, Catherine RAVIER-LETENDART, Jean-Luc MINIER

Michel KOTOVTCHIKHINE par Christine PICARD, Chantal RAVERDEAU par Patrice VICART, Florence TOUZEAU par Michèle BONARDI

Absent(s): Anne-Marie REGNERY

Excusé(s) : Robert GERMAIN

Secrétaire de séance : Sonia ALLARD - CARREAU

La 1^{ère} adjointe fait lecture du compte-rendu du conseil municipal du 23 janvier 2019. Tous les membres présents signent le registre.

- Compte administratif 2018 budget annexe camping.
- Compte administratif 2018 budget annexe lotissement.
- Compte administratif 2018 budget annexe assainissement.
- Compte administratif 2018 budget principal commune.
- Compte de gestion 2018 budget annexe camping.
- Compte de gestion 2018 budget annexe lotissement.
- Compte de gestion 2018 budget annexe assainissement.
- Compte de gestion 2018 budget principal commune.
- Affectation des résultats budget annexe camping.
- Affectation des résultats budget annexe lotissement.
- Affectation des résultats budget annexe assainissement.
- Affectation des résultats budget principal commune.
- Budget primitif 2019 camping.
- Budget primitif 2019 lotissement.
- Budget primitif 2019 assainissement.
- Taux promus/promouvables.

MAIRIE DE TOUCY

- Prise en charge des funérailles d'un indigent.
- Indemnités receveurs municipaux.
- Projet réhabilitation mairie : consultation pour un assistant à maîtrise d'ouvrage.
- Syndicat collège et lycée de Toucy : demande de retrait commune du Val d'Ocre.
- Syndicat collège et lycée de Toucy : participation 2019.
- Droit de préemption urbain au bénéfice de la Communauté de Communes : parcelles AD 392 et AD 375.
- Convention entre la commune de Toucy et l'Etablissement Public Foncier Bourgogne Franche Comté pour l'installation d'un pôle médical multisite et multi professionnel.
- Questions diverses : renouvellement contrat enfance jeunesse...

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET ANNEXE CAMPING (DE 2019 10)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14, L2121-21 et L2121-31.

Vu la commission finances du 18 février 2019.

Considérant que le Conseil Municipal s'est fait présenter le détail du compte administratif 2018 du budget annexe Camping dressé par l'ordonnateur.

Considérant que M. le Maire est absent et que la présidence est laissée à M. Bruno MAMERON pour le vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (pour : 20 voix, Michel KOTOVTCHIKHINE absent et ne participe pas au vote : 1 voix), le Conseil Municipal,

APPROUVE le compte administratif 2018 du budget annexe Camping lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Réalisations	4 583.10	4 615.65
Résultat reporté		0
Total fonctionnement	4 583.10	4 615.65
Résultat de clôture		32.55

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Réalisations	368.00	2 038.59
Résultat reporté	1 633.30	
Total investissement	2 001.30	2038.59
Restes à réaliser		
Résultat de clôture		37.29

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	37.29 €
Fonctionnement :	32.55 €
Résultat global :	69.84 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT (DE 2019 11)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14, L2121-21 et L2121-31.

Vu la commission finances du 18 février 2019.

Considérant que le Conseil Municipal s'est fait présenter le détail du compte administratif 2018 du budget annexe Lotissement dressé par l'ordonnateur.

Considérant que M. le Maire est absent et que la présidence est laissée à M. Bruno MAMERON pour le vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (pour : 20 voix, Michel KOTOVTCHIKHINE absent et ne participe pas au vote : 1 voix), le Conseil Municipal,

APPROUVE le compte administratif 2018 du budget annexe Lotissement lequel peut se résumer de la manière suivante :

MAIRIE DE TOUCY

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Réalisations	2.48	22 355.38
Résultat reporté		
Total fonctionnement	2.48	22 355.38
Résultat de clôture		22 352.90

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Réalisations	8 834.67	
Résultat reporté		2 011.40
Total investissement	8 834.67	2 011.40
Résultat de clôture	6 823.27	

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	- 6 823.27 €
Fonctionnement :	22 352.90 €
Résultat global :	15 529.63€

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (DE 2019 12)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14, L2121-21 et L2121-31.

Vu la commission finances du 18 février 2019.

Considérant que le Conseil Municipal s'est fait présenter le détail du compte administratif 2018 du budget annexe Assainissement dressé par l'ordonnateur.

Considérant que M. le Maire est absent et que la présidence est laissée à M. Bruno MAMERON pour le vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (pour : 20 voix, Michel KOTOVTCHIKHINE absent et ne participe pas au vote : 1 voix), le Conseil Municipal, **APPROUVE** le compte administratif 2018 du budget annexe Assainissement lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Réalisations	178 595.93	299 963.95
Résultat reporté		30 561.52
Total fonctionnement	178 595.93	330 525.47
Résultat de clôture		151 929.54

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Réalisations	184 954.68	159 000.13
Résultat reporté		20 602.26
Total investissement	184 954.68	179 602.39
Restes à réaliser		
Résultat de clôture	5 352.29	

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	- 5 352.29 €
Fonctionnement :	151 929.54 €
Résultat global :	146 577.25 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET PRINCIPAL (DE 2019 13)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14, L2121-21 et L2121-31.

Vu la commission finances du 18 février 2019.

Considérant que le Conseil Municipal s'est fait présenter le détail du compte administratif 2018 du budget principal de la COMMUNE dressé par l'ordonnateur.

Considérant que M. le Maire est absent et que la présidence est laissée à M. Bruno MAMERON pour le vote du compte administratif.

MAIRIE DE TOUCY

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (pour : 20 voix, Michel KOTOVTCHIKHINE absent et ne participe pas au vote : 1 voix), le Conseil Municipal, **APPROUVE** le compte administratif 2018 du budget principal de la COMMUNE lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Réalisations	2 360 049.09	2 766 044.81
Résultat reporté		277 403.88
Total fonctionnement	2 360 049.09	3 043 448.69
Résultat de clôture		683 399.60

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Réalisations	1 070 451.17	788 035.50
Résultat reporté	175 071.07	
Total investissement	1 245 522.24	788 035.50
Restes à réaliser	210 299.00	354 243.00
Résultat de clôture	313 542.74	

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	- 457 486.74 €
Restes à réaliser dépenses :	210 299.00 €
Restes à réaliser recettes :	354 243.00 €
Fonctionnement :	683 399.60 €
Résultat global :	369 856.86€

COMPTE DE GESTION 2018 BUDGET ANNEXE CAMPING (DE 2019 14)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Après délibération à l'unanimité,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur visé et certifié par l'ordonnateur,

N'APPELLE ni observation, ni réserve de sa part.

COMPTE DE GESTION 2018 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT (DE 2019 15)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le

MAIRIE DE TOUCY

Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Après délibération à l'unanimité,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur visé et certifié par l'ordonnateur,

N'APPELLE ni observation, ni réserve de sa part.

COMPTE DE GESTION 2018 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (DE 2019 16)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Après délibération à l'unanimité,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur visé et certifié par l'ordonnateur,

N'APPELLE ni observation, ni réserve de sa part.

COMPTE DE GESTION 2018 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE (DE 2019 17)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

MAIRIE DE TOUCY

- Après délibération à l'unanimité,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire.
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.
DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur visé et certifié par l'ordonnateur,
N'APPELLE ni observation, ni réserve de sa part.

AFFECTATION DES RESULTATS 2018 BUDGET ANNEXE CAMPING (DE 2019 18)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Christine PICARD, 1ère adjointe,

Après avoir examiné le compte administratif du budget annexe CAMPING, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	32.55 €
- un excédent d'investissement de :	37.29 €

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation de ces résultats sur le budget primitif du CAMPING 2018 de la façon suivante :

Fonctionnement	compte 002 =	32.55 €
Investissement	compte 001 =	37.29 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'affectation du résultat 2018 du budget annexe CAMPING.

AFFECTATION DES RESULTATS 2018 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT (DE 2019 19)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Christine PICARD, 1ère adjointe,

Après avoir examiné le compte administratif du budget annexe LOTISSEMENT, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	22 352.90 €
- un déficit d'investissement de :	- 6 823.27 €

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation de ces résultats sur le budget primitif LOTISSEMENT de 2018 de la façon suivante :

Investissement	compte 001 =	- 6 823.27 €
Fonctionnement	compte 002 =	22 352.90 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'affectation du résultat 2018 du budget annexe du LOTISSEMENT.

AFFECTATION DES RESULTATS 2018 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (DE 2019 20)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Christine PICARD, 1ère adjointe,

Après avoir examiné le compte administratif du budget annexe ASSAINISSEMENT, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

MAIRIE DE TOUCY

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	151 929.54 €
- un déficit d'investissement de :	- 5 352.29 €

Constatant sur la section d'investissement que :

- que le résultat est déficitaire de : 5 352.29 €

Il existe donc un besoin de financement sur la section d'investissement de 5 352.29 €.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation de ces résultats sur le budget primitif ASSAINISSEMENT de 2018 de la façon suivante :

Fonctionnement	compte 002 =	146 577.25 €
Investissement	compte 1068 =	5 352.29 €
	compte 001 =	5 352.29 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'affectation du résultat 2018 du budget annexe ASSAINISSEMENT.

AFFECTATION RESULTATS 2018 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE (DE 2019 21)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Christine PICARD, 1ère adjointe,

Après avoir examiné le compte administratif du budget principal de la COMMUNE, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	683 399.60 €
- un déficit d'investissement de :	457 486.74 €

Constatant sur la section d'investissement que :

- Les restes à réaliser sont de 210 299.00 € en dépenses
354 243.00 € en recettes
- et que le résultat est déficitaire de : 457 486.74 €

Il existe donc un besoin de financement sur la section d'investissement de 313 542.74 €.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation de ces résultats sur le budget principal de la COMMUNE 2018 de la façon suivante :

Fonctionnement	compte 002 =	369 856.86 €
Investissement	compte 1068 =	313 542.74 €
	compte 001 =	- 457 486.74 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'affectation du résultat 2018 du budget principal de la COMMUNE.

BUDGET PRIMITIF 2019 CAMPING (DE 2019 22)

Monsieur Bruno MAMERON, adjoint aux finances, présente le budget primitif 2019 du budget annexe CAMPING.

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

APPROUVENT le budget qui s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	5 109 €
Recettes :	5 109 €

MAIRIE DE TOUCYSection d'investissement :

Dépenses :	3 177 €
Recettes :	3 177 €

BUDGET PRIMITIF 2019 LOTISSEMENT (DE 2019 23)

Monsieur Bruno MAMERON, adjoint aux finances, présente le budget primitif 2019 du budget annexe LOTISSEMENT.

Les membres du Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,
APPROUVENT le budget qui s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	512 741 €
Recettes :	512 741 €

Section d'investissement :

Dépenses :	552 187 €
Recettes :	552 187 €

BUDGET PRIMITIF 2019 ASSAINISSEMENT (DE 2019 24)

Monsieur Bruno MAMERON, adjoint aux finances, présente le budget primitif 2019 du budget annexe ASSAINISSEMENT.

Les membres du Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,
APPROUVENT le budget qui s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	309 493 €
Recettes :	309 493 €

Section d'investissement :

Dépenses :	208 425 €
Recettes :	208 425 €

TAUX PROMUS PROMOUVABLES (DE 2019 25)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 15 février 2019.

Madame Christine PICARD, 1ère adjointe rappelle à l'assemblée que conformément au 2^e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à

MAIRIE DE TOUCY

partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Madame la 1^{ère} adjointe propose à l'assemblée

- de fixer les ratios d'avancement de grade pour la commune de Toucy comme suit :

Le taux de promotion applicable, au sein de la collectivité, à l'ensemble des agents promouvables remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur est fixé à : 100 %.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité : d'adopter le taux de 100 % ainsi proposé,

PRECISE :

- Que le taux retenu exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

PRISE EN CHARGE DES FUNERAILLES D'UN INDIGENT (DE 2019 26)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2223-27 qui dispose que "Pompes funèbres : le service est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes. Lorsque la mission de service public définie à l'article L2223-19 n'est pas assurée par la commune, celle-ci prend en charge les frais d'obsèques de ces personnes. Elle choisit l'organisme qui assurera ces obsèques. Le maire fait procéder à la crémation du corps lorsque le défunt en a exprimé la volonté."

Considérant qu'une personne sans famille et sans ressources suffisantes est décédée sur le territoire de la commune de Toucy.

Considérant que la commune a fait procéder à l'inhumation de l'indigent par les pompes funèbres et qu'elle devra par conséquent régler les frais d'obsèques à l'opérateur funéraire.

Après débat et vote à la majorité (pour : 19 voix, Christine PICARD ne prenant pas part au débat, ni au vote, ni Michel KOTOVTCHIKHINE qui a donné son pouvoir à Christine PICARD),

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'inscrire la somme de 1 566 € au compte "dépenses imprévues" du budget primitif 2019 pour régler l'opérateur funéraire.

DEMANDE que des recherches soient engagées auprès des services sociaux et des banques afin que la commune se fasse rembourser sur un éventuel actif successoral.

INDEMNITES RECEVEURS MUNICIPAUX (DE 2019 27)

Vu la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment l'article 97.

Vu le décret N° 82.979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État.

Vu les arrêtés ministériels du 16 septembre 1983 et du 16 novembre 1983 fixant respectivement les conditions d'octroi des indemnités de budgets et de conseils aux receveurs des communes et des établissements publics.

Vu la prise de fonction de Mme Sandrine CHISLARD en qualité de Chef de Poste intérimaire de la Trésorerie de Toucy à compter du 1^{er} septembre 2018.

MAIRIE DE TOUCY

Vu la prise de fonction d'un nouveau trésorier en qualité de Chef de Poste de la Trésorerie de Toucy à compter du 1er avril 2019.

Le Conseil Municipal,
Après vote à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les indemnités de conseil et de confection des documents budgétaires à Mme Sandrine CHISLARD à compter du 1^{er} septembre 2018 jusqu'au 31 mars 2019.

DECIDE d'attribuer les indemnités de conseil et de confection des documents budgétaires au nouveau trésorier à compter du 1er avril 2019 et pour la durée du mandat.

PROJET REHABILITATION MAIRIE : CONSULTATION POUR UN ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE (DE 2019 28)

La commune de Toucy envisage la réhabilitation de la mairie qui nécessite de gros travaux concernant l'accessibilité, les économies d'énergie.

Gérard PIESYK, adjoint aux travaux, propose de faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage afin de définir les besoins et d'avoir une expertise en matière d'approche des travaux à réaliser.

Vu la commission finances du 19 février 2019.

Après débat et vote, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de lancer une consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage.

DECIDE également, sur proposition de Sonia ALLARD CARREAU, de consulter l'ATD (Agence technique départementale), compétente en matière d'ingénierie publique et notamment dans le domaine de réhabilitation ou de construction de bâtiments.

Cette mission pourrait être subventionnée à hauteur de 50 %.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLEGE ET LYCEE DE TOUCY : DEMANDE RETRAIT COMMUNE DU VAL D'OCRE (DE 2019 29)

VU la délibération n° 2019/012 en date du 11 février 2019 du Syndicat Intercommunal des Collège et Lycée de Toucy votant contre le retrait du syndicat de la commune du Val d'Ocre (délibération 2018-032 du 7 septembre 2018),

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et voté à la majorité (Pour : 20 voix, Abstention : 1 voix Jean-Luc MINIER),

REFUSE le retrait de la commune de Val d'Ocre.

SYNDICAT COLLEGE ET LYCEE DE TOUCY : PARTICIPATION 2019 (DE 2019 30)

Madame Christine PICARD, 1^{ère} Adjointe donne connaissance au Conseil Municipal de la répartition des contributions aux charges de fonctionnement 2018/2019 du Syndicat Intercommunal des Collège et Lycée de Toucy et de la liste des participations de chacune des communes concernées, établissant le calcul des frais de gestion du Syndicat, inscrits au budget 2019.

MAIRIE DE TOUCY

Compte tenu des élèves inscrits de notre commune durant la présente année scolaire 2018/2019, la participation totale de notre commune s'élève à 1 523.55 € soit 35 élèves transportés à 43,53 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité,

ACCEPTE la dépense qui sera inscrite au budget.

DELEGATION PONCTUELLE DU DROIT DE PREEMPTION (DE 2019 31)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L211-2 et suivants, L 213-1 et suivants, et L300-1,

Vu la délibération n° 0343/2017 du conseil communautaire de la communauté de communes Puisaye Forterre en date du 30 octobre 2017 instaurant le droit de préemption sur son territoire et notamment la commune membre de Toucy et le déléguant aux communes pour les zones U et AU à l'exception des zones Uia et Aui,

Vu la délibération N° DE_2017_92 concordante de la commune de Toucy en date du 29 novembre 2017 acceptant la délégation du droit de préemption,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue par la commune de Toucy le 20 décembre 2018 adressée par Maître XIBERRAS, notaire à Toucy, en vue de la cession d'une propriété composée de 2 parcelles sises :

- Le Pont Capureau, cadastrée AD 392 d'une superficie de 01 a 89 ca
- Faubourg du Pont Capureau, cadastrée AD 375 d'une superficie de 00 a 01 ca

appartenant à M. Alain FALTINAN,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme de la commune de Toucy en date du 22 janvier 2019.

Considérant que la DIA n'a pas respecté les conditions de forme et qu'il conviendra que le notaire présente une nouvelle DIA respectant les conditions de forme règlementaires,

Considérant d'ores et déjà que la Communauté de communes de Puisaye Forterre souhaite qu'il soit fait usage du droit de préemption sur le dit bien au regard de sa compétence en matière de santé et notamment pour la création de structure collectives de santé afin d'organiser et coordonner l'offre de soins sur le territoire,

Considérant que la communauté de communes de Puisaye Forterre conduit une politique de santé publique reposant sur l'accès aux soins pour tous mais également sur le développement d'une politique de prévention et d'accompagnement médico-social ambitieuse et efficace,

Considérant que le contrat local de santé élaboré sur le territoire avec l'Agence Régionale de Santé a mis en évidence l'enjeu de lutte contre la désertification médicale au travers de d'actions visant à attirer et maintenir les professionnels de santé sur le territoire,

Considérant que la communauté de communes élabore avec une association de professionnels de santé un projet de pôle de santé multi sites, dont notamment Toucy, multi professionnel s'inscrivant dans le renforcement des soins de proximité,

Considérant que l'ancien Centre Médico Psychologique, a été identifié comme pouvant répondre aux besoins d'un lieu d'accueil dédié pour les professionnels de santé afin de favoriser le maintien et l'installation de praticiens sur le territoire pour renforcer les soins de proximité et qu'à ce titre ce bien est en cours d'acquisition via l'EPD de Bourgogne Franche Comté,

Considérant que le bien immobilier objet de la DIA mentionnée supra est contiguë au CMP et qu'à ce titre, il permettra de procéder à l'aménagement d'un accès au « CMP »

MAIRIE DE TOUCY

par le parking de la poste permettant ainsi un accès sécurisé au site qui recevra du public et en particulier des personnes à mobilité réduite ,

- D'ores et déjà, la commune de Toucy souhaite déléguer ponctuellement son droit de préemption à la CCPF pour l'aliénation du bien constitué par les parcelles AD 392 et AD 375,
- Sur proposition de la 1^{ère} adjointe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **DECIDE** de déléguer ponctuellement à la CCPF son droit de préemption pour le bien, cadastré AD 392 et 375, d'une surface de 01 a 90 ca,
- **CHARGE** le Maire de signer tout acte relatif à la présente délibération.

PROJET D'INSTALLATION D'UN POLE MEDICAL ET PORTAGE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE (DE 2019 32)

Considérant le projet d'acquisition de biens immobiliers sur Toucy par la Communauté de Communes de Puisaye Forterre pour l'installation d'un pôle médical multisite et multi professionnel.

Considérant que la Communauté de Communes de Puisaye Forterre sollicite un portage par l'Etablissement Public Foncier de Bourgogne Franche Comté pour l'acquisition des biens sis Faubourg du Pont Capureau et cadastrés AD 546, AD 547, AD 548, AD 549, AD 326, AD 328, AD 327, AD 215, AD 282, AD 325 et AD 284.

Le Conseil Municipal, après débat et vote à l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE pour l'intervention de l'EPF de Bourgogne Franche Comté sur le territoire de la commune de Toucy pour le portage du projet d'installation d'un pôle médical multisite et multi professionnel par la Communauté de Communes de Puisaye Forterre.

QUESTIONS DIVERSES

Pour information :

Le Contrat enfance jeunesse sera renouvelé sans développement à compter du 1^{er} janvier 2019.

Dans le cadre des échanges entre la bibliothèque de Toucy et les classes élémentaires de Toucy, un déplacement est prévu à Sens au salon Sayonne Ara sur le thème des Mangas. Le Conseil Municipal accepte la prise en charge des frais de transports assurés par la société ROPARS, à hauteur de 320 €.

Sur proposition de Patrice VICART, adjoint à la voirie, après consultation et analyse de 4 offres, le Conseil Municipal accepte d'acheter un nettoyeur haute pression eau chaude à la société METHIVIERS pour un montant de 2 532 € TTC, payable en avril 2019.

Ensuite, la 1^{ère} adjointe Maire fait lecture du compte rendu du dernier conseil communautaire.

Pour terminer Jean-Luc MINIER prend la parole pour annoncer sa démission.

« Madame la Maire-adjointe, chers collègues, chers amis,

Réaliser un aperçu de près de trois années de mandat à vos côtés n'est pas chose facile. Les dizaines de réunions de Conseil municipal, de commissions, et du CCAS, m'ont convaincu que la certitude que notre belle commune pouvait à la fois surmonter les difficultés qui assaillent notre ruralité, et dans une même dynamique prétendre à un avenir

MAIRIE DE TOUCY

rayonnant.

L'engagement de chacun d'entre vous est remarquable, et s'avère parfaitement conforme à hauteur du passé prestigieux de notre cité.

Comment en pourrait-il être autrement dans cette ville qui a connu tant d'hommes et de femmes engagés pour la cause publique ?

Aujourd'hui, face à une remise en cause inédite de notre démocratie, notre institution communale devra répondre à plusieurs défis. J'en citerai quelques uns :

- L'interaction accrue avec les habitants grâce à l'ouverture des commissions municipales, par des réunions régulières de quartier, mais également ponctuellement par le recours aux consultations référendaires

- La planification accrue des infrastructures de santé, d'éducation mais aussi celle de l'emploi, nos concitoyens méritant de disposer notamment d'un centre de santé performant et d'un lycée professionnel en adéquation avec les besoins de notre économie locale
- Une veille régulière quant aux besoins sociaux, en particulier ceux de nos jeunes qu'il faudrait intégrer davantage à la démocratie municipale, à travers un conseil municipal des jeunes par exemple.

Pour ma part, je passe le relais à ma colistière **Sylvie Bornet** qui assurera le prolongement du travail initié par **Nora Boudjema**. Sylvie a voulu prendre tout le temps nécessaire pour assurer le relais au sein de notre liste.

Elle pourra notamment assurer avec une grande maturité le pilotage des dossiers relatifs à l'environnement durable, et en particulier celui de la cantine bio.

De mon côté, outre l'accompagnement de multiples projets d'entreprises locales, le cinéma demeurant au cœur de ce processus je poursuivrai le cycle de conférences, initié en 2017, et portant sur des questions qui occupent très largement le débat public :

- Le renouvellement de la démocratie avec Jo Spiegel, Maire de Kingersheim, dès le début du printemps
- La santé, pour laquelle nous nourrissons tant d'espoirs, dans quelques mois
- La question de l'alimentation de qualité pour tous à la rentrée.

Je terminerai par une citation du Grand Jaurès, maire-adjoint de la ville de Toulouse, désespérant déjà de la politique :

« Les ruses, les mensonges, les trahisons, les demi-mesures qui dans le danger de la patrie sont l'équivalent de la trahison. »

Soyons donc nous-mêmes authentiques, loyaux et engagés. La ville de Toucy, ses habitants le méritent.

Prochaines réunions et manifestations :

❖ Samedi 2 mars 2019	16 h 30 AG Association P. LAROUSSE
❖ Lundi 4 mars 2019	17 h 00 Réunion CCAS
❖ Mercredi 6 mars 2019	20 h 00 Commission bulletin municipal
❖ Lundi 11 mars 2019	19 h 00 Accueil des nouveaux arrivants
❖ Mercredi 13 mars 2019	19 h 00 AG Jumelage Toucy/Kusel
❖ Vendredi 15 mars 2019	18 h 30 AG Toucy Entraide
❖ Lundi 18 mars 2019	20 h 30 AG Toucy animations
❖ Mardi 19 mars 2019	10 h 30 Commémoration FNACA RV devant le
	Cimetière
❖ Mercredi 20 mars 2019	9 h 00 Commission des Impôts
❖ Dimanche 24 mars 2019	13 h 30 Prix cycliste Ville de Toucy
❖ Lundi 25 mars 2019	19 h 00 signature convention « participation citoyenne »

MAIRIE DE TOUCY

❖ Mercredi 27 mars 2019

20 h 00 Conseil municipal

❖ Jeudi 28 mars 2019

Conseil communautaire

Plus de questions à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 55.

DELIBERATIONS TRANSMISES AU CONTROLE DE LEGALITE :COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET ANNEXE CAMPING (***DE_2019_10***)COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT (***DE_2019_11***)COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (***DE_2019_12***)COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET PRINCIPAL (***DE_2019_13***)COMPTE DE GESTION 2018 BUDGET ANNEXE CAMPING (***DE_2019_14***)COMPTE DE GESTION 2018 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT (***DE_2019_15***)COMPTE DE GESTION 2018 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (***DE_2019_16***)COMPTE DE GESTION 2018 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE (***DE_2019_17***)AFFECTATION DES RESULTATS 2018 BUDGET ANNEXE CAMPING (***DE_2019_18***)COMPTE DE GESTION 2018 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT (***DE_2019_19***)AFFECTATION DES RESULTATS 2018 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
(***DE_2019_20***)AFFECTATION RESULTATS 2018 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
(***DE_2019_21***)BUDGET PRIMITIF 2019 CAMPING (***DE_2019_22***)BUDGET PRIMITIF 2019 LOTISSEMENT (***DE_2019_23***)BUDGET PRIMITIF 2019 ASSAINISSEMENT (***DE_2019_24***)TAUX PROMUS PROMOUVABLES (***DE_2019_25***)PRISE EN CHARGE DES FUNERAILLES D'UN INDIGENT (***DE_2019_26***)INDEMNITES RECEVEURS MUNICIPAUX (***DE_2019_27***)PROJET REHABILITATION MAIRIE : CONSULTATION POUR UN ASSISTANT A
MAITRISE D'OUVRAGE (***DE_2019_28***)SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLEGE ET LYCEE DE TOUCY : DEMANDE
RETRAIT COMMUNE DU VAL D'OCRE (***DE_2019_29***)SYNDICAT COLLEGE ET LYCEE DE TOUCY : PARTICIPATION 2019 (***DE_2019_30***)DELEGATION PONCTUELLE DU DROIT DE PREEMPTION (***DE_2019_31***)PROJET D'INSTALLATION D'UN POLE MEDICAL ET PORTAGE PAR
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE
(***DE_2019_32***)